GROUPE AEP SCRL

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
URBANISME
PAYSAGE

Procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement

Projets soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement

Projets soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement

Préalables à la réalisation d'une EIE

- Etude d'incidences sur l'environnement nécessaire lors d'une demande de permis unique, de permis d'environnement, de permis d'urbanisme, de permis d'urbanisation ou de permis de construction groupée
- Etablissements de classe 1 ou projets identifiés dans la liste de l'AGW du 4 juillet 2002 (dans le présent cas: poulaillers de plus de 40.000 places d'animaux)
- Réalisation de l'avant-projet par le demandeur
- Choix d'un bureau d'études agréé pour l'EIE
- ***Organisation d'une réunion d'information préalable de la population***

Projets soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement

Organisation d'une demande soumise à EIE

1. Réalisation d'un projet finalisé par le demandeur et ses conseillers
2. Réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement par le bureau d'études agréé
3. Réalisation du projet définitif par le demandeur et ses conseillers en tenant compte des remarques formulées par l'étude d'incidences
4. Constitution et **introduction du dossier de demande** de permis (y compris l'étude d'incidences) auprès de l'Autorité compétente

[2-6 mois après la réunion d'information préalable]

GROUPE AEP SCRL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
URBANISME
PAYSAGE

Projets soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement

Instruction administrative d'un projet soumis à EIE

- Instruction technique du dossier par l'Administration compétente (SPW-DG04)
- Dossier de demande est mis en **enquête publique** à la commune
- Qualité de l'étude d'incidences est vérifiée par le Pole Environnement (Anciennement CWEDD)
- Elaboration du rapport de synthèse par l'Administration compétente
- **Décision de l'Autorité** sur la demande de permis

[6-12 mois après la réunion d'information préalable]

GROUPE AEP SCRL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
URBANISME
PAYSAGE

Réunion d'information **préalable**: Objectifs

- **Informer** officiellement la population du projet à l'étude
- Permettre à la population **d'émettre ses remarques**, suggestions et alternatives par rapport à ce projet et de préciser les points qu'elle veut voir pris en compte dans la réalisation de l'étude d'incidences

 Soit <u>oralement</u> au cours de la réunion

 Soit en adressant un <u>courrier</u> au Collège dans les 15 jours suivant la réunion

 (pour le 9 septembre)

GROUPE AEP SCRL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
URBANISME
PAYSAGE

Etude d'incidences sur l'environnement

Organisation d'une EIE

- Analyse de la situation environnementale actuelle
- Description détaillée du projet soumis à étude
- Evaluation des incidences pour les différentes thématiques environnementales
- Proposition de mesures d'amélioration

GROUPE AEP SCRL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
URBANISME
PAYSAGE

Les mesures sont-elles appliquées ?

Mesures externes: ne s'adressent pas aux promoteurs

➡ À prendre en compte par les pouvoirs publics

Mesures internes: s'adressent aux promoteurs

➡ Non contraignantes mais la non-application des mesures proposées doit être justifiée.

Le projet final, soumis à la demande de permis doit être celui ayant fait l'objet de l'étude d'incidences, éventuellement modifié en fonction des mesures proposées.

GROUPE AEP SCRL
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
URBANISME
PAYSAGE